



Coopération pour l'Information  
Géographique en Alsace

# **GT Voirie / Adresse CIGAL**

~

**Quelle organisation pour la remonté d'adresse en Alsace ?**



## *Ordre du jour*

### **1 - Retour sur l'accord national IGN - Etalab - La Poste**

L'annonce officielle de la convention définissant la gouvernance, la licence future de la BAN ainsi que le lancement de Webpart Adresse sur [adresse.gouv.fr](http://adresse.gouv.fr)

### **2- Présentation des évolutions de sign'adresse, cas d'étude, définition des actions**

Prise en compte depuis mars des signalements de Colmar, Mulhouse, Strasbourg ainsi que des SDIS 67 68

Nouvelles fonctionnalités avec le geocoder d'Etalab, l'import des adresses de l'outil IGN et possibilités de filtrage ...

Définition des modalités de lancement du beta-test à partir de mi-mai



# LA BASE ADRESSE NATIONALE

*Un référentiel national ouvert : de  
l'adresse à la coordonnée géographique*

Pour que les **services d'urgence** arrivent au bon endroit, pour vous permettre de réaliser une analyse **cartographique** en quelques clics ou encore pour que les opérateurs **publics et privés** coordonnent mieux leurs chantiers, ce référentiel, véritable enjeu de **souveraineté** pour la France, est la première alliance entre l'État et la société civile.

***Annonce officielle accord BAN***

<https://www.etalab.gouv.fr/inauguration-officielle-de-la-base-adresse-nationale>

<http://Adresse.data.gouv.fr>

**Attention!** Les changements effectués ne seront pas visibles immédiatement sur la carte. Ils seront intégrés par nos services sous quelques jours.

## Consulter et améliorer la base



- [Extraction d'une zone](#)
- [Carte des adresses](#)
- [Carte des voies](#)

## Outils mairie



- [Gestion d'un projet d'adressage](#)
- [Diagnostic des adresses](#)
- [Enquête mairie](#)

## Mon compte



- [Paramètres](#)
- [Gérer mes groupes](#)

Outils de navigation :



### Couches

- adresse\_view  
- Evolution  
- Mes zones 
- Parcelles cadastrales  
- Cartes IGN  
- Photographies aériennes  



Localiser : 

Rechercher une adresse

[Rechercher par coordonnées](#)

Entrer une adresse :

ex: 73 avenue de paris SAINT MANDE

[Rechercher](#)

Editer : 

Importer : 

Liste des objets ajoutés : 

[Annuler](#)

[Enregistrer](#)

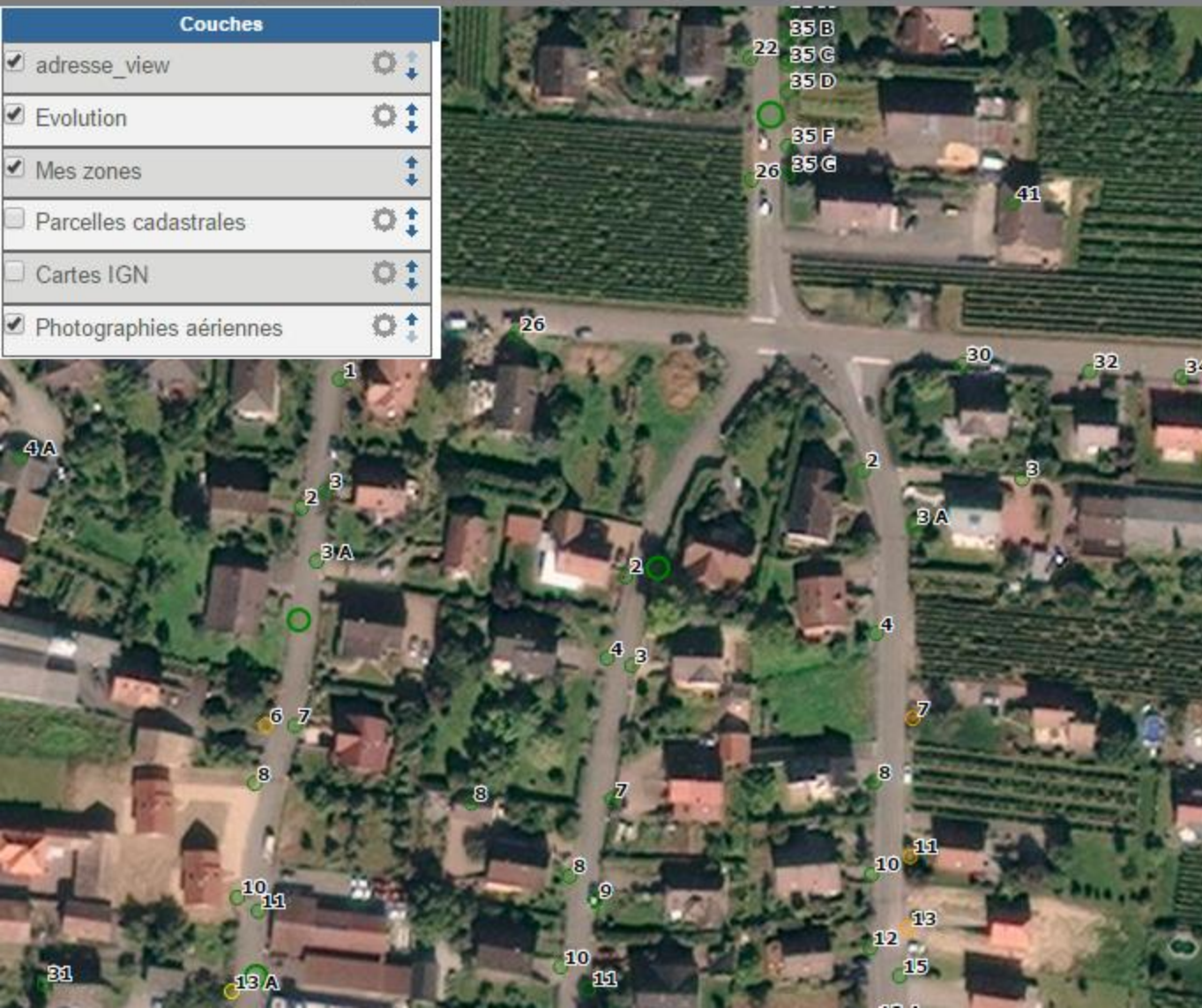
Carte

Liste

Outils de navigation :



Couches	
<input checked="" type="checkbox"/> adresse_view	
<input checked="" type="checkbox"/> Evolution	
<input checked="" type="checkbox"/> Mes zones	
<input type="checkbox"/> Parcelles cadastrales	
<input type="checkbox"/> Cartes IGN	
<input checked="" type="checkbox"/> Photographies aériennes	



Localiser :

Rechercher une adresse

Rechercher par coordonnées

Entrer une adresse :

4 Rue de Fleurie 68920 Wettolsheim

Rechercher

Editer :

Importer :

Liste des objets ajoutés :

Annuler

Enregistrer

Carte

Liste

# Adresses communales

Filtrer par :  

nom voie	numéro	indice de répétition	complément d'adressage	indice de positionnement
impasse bellevue	2			0
impasse bellevue	3			0
impasse bellevue	4			0
impasse bellevue	13			4
impasse de la vallée	5			3
impasse de la vallée	7			3
impasse de la vallée	8	A		0
impasse de la vallée	8	B		0
impasse de la vallée	9			0



<http://adresse.data.gouv.fr/download/>

Le Licencié, en acceptant la Licence, en accepte les termes et s'engage à les respecter. En particulier, le Licencié accepte que le Concédant, ne soit pas tenu à une obligation de Repartage de ses propres bases de données enrichies y compris des Enrichissements provenant du Licencié.

#### Article 4 Obligations du Licencié

4.1. Le Licencié s'engage à remettre au Concédant une copie électronique complète de tout Enrichissement de la BAN tous les trois (3) mois selon la procédure communiquée par le Concédant et disponible sur le site Internet qu'il édite et qui assure la gestion des historiques des événements à l'égard des Parties.

Enrichissement=modif, ajout, suppression, déplacement, correction,  
ajouter des informations supplémentaires y compris des données  
qui ne sont pas des données adresse

Hors cadre enrichissement=Consultation (geocodeur?), données personnelles,





<http://adresse.data.gouv.fr/download/>

4.3. Le Licencié est titulaire des droits sur les Données incluses dans ses Enrichissements. Le Licencié cède à titre gratuit au Concédant le droit non exclusif d'exploiter, de représenter et de reproduire sur tout support connu ou inconnu à ce jour, d'adapter, d'arranger, de commercialiser, d'extraire, de modifier, d'intégrer et/ou de recouper les Données et éléments inclus dans les Enrichissements et, en général, tous les droits patrimoniaux attachés au droit d'auteur, aux droits voisins ainsi que sur les droits de propriété industrielles et ce, à toutes fins et pour tous types d'exploitation et pour la durée de la présente Licence. Les droits cédés au Concédant peuvent être librement transférés par le Concédant en tout ou en partie à des tiers.

4.6. Le Licencié devra assurer la traçabilité de toute utilisation ou Enrichissement de la BAN afin de prouver que les termes de la Licence ont été respectés.

4.7. En cas de représentation de la BAN initiale ou enrichie ou d'une œuvre dérivée (définie comme toute œuvre incorporant la BAN initiale ou enrichie « Œuvre Dérivée »), le Licencié est tenu d'indiquer la mention suivante : « établi à partir de la BAN co-éditée par La Poste et l'IGN ».



<http://adresse.data.gouv.fr/download/>

Article 8 Propriété intellectuelle de la BAN

Le Concédant et les Fondateurs sont et demeurent propriétaires des Données mises à disposition dans la BAN, constituant un bien indivis. Les Données de la BAN peuvent donc être exploitées concomitamment et concurremment par le Concédant et les Fondateurs y compris dans le cadre de licences payantes. Par ailleurs, le Concédant demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la BAN.

Le Concédant garantit le Licencié contre toute action en contrefaçon et plus généralement contre toutes revendications, réclamations ou oppositions de tiers relatives à un droit de propriété intellectuelle cédé au titre de la Licence.



## *Les données*

Haut-Rhin

XXX

Bas-Rhin

XXX

Vous pourrez comparer directement les données BAN aux données ouvertes alsaciennes ainsi qu'à la BANO [ici](#)



<b>BANO</b>	<b>BAN Odbl</b>	<b>BAN repartage</b>
id	id	id
nom_voie	nom_voie	nom_voie
id_fantoir	id_fantoir	id_fantoir
numero	numero	numero
rep	rep	rep
code_insee	code_insee	code_insee
code_post	code_post	code_post
alias	alias	alias
nom_ld	nom_ld	nom_ld
		nom_afnor
	libelle_acheminement	libelle_acheminement
x	x	x
y	y	y
lon	lon	lon
lat	lat	lat
	nom_commune	nom_commune
commune		
fant_voie		
fant_ld		



Pour la correspondance id BAN / Hexaclé les opérateurs pourront donc passer à la caisse IGN pour adresse premium pour leurs adresses

existantes. Le lien Bâti - Adresse - Parcelle d'adresse premium est également intéressant, mais j'imagine que ce sont des liens sur les ID de la base parcellaire IGN.

<http://professionnels.ign.fr/adressepremium>

Pour les tarifs (toujours aussi simples et abordables) :

<http://professionnels.ign.fr/tarifs-conditions>

Quelque chose me dit que l'Hexaclé peut avoir une longue retraite.



Retour de la CAC sur le projet adresse :

Il serait intéressant dans le processus que les communes productrices d'adresses puissent récupérer le code FANTOIR de la DGFIP

Projet RIL de l'INSEE les adresses vont être recalées sur le centroïde des parcelles (contact Mme PIC) la correspondance est faite via un identifiant INSEE FANTOIR



## ***Interrogation sur le niveau EPCI***

- Nous disposons d'un outil de saisie, le versement d'une base locale dans la BAN pourra se faire/peut déjà se faire (?) selon quelles modalités techniques ?
- Vous semble-t-il pertinent au regard de cette actualité de constituer une base adresse à l'échelle d'un EPCI (25communes - +/-37000 habitants) ?
  
- Si le choix d'utiliser un outil de saisie national est fait, dans combien de temps peut on envisager une mise en œuvre opérationnelle de la démarche ?
- Après saisie par une commune, y aura-t-il un temps de traitement avant de pouvoir télécharger la base ?
  
- Au niveau des échelons territoriaux, est-ce que l'EPCI est considéré comme un interlocuteur privilégié ou est-ce la commune ?
- Va t-on voir une volonté politique forte apparaitre et s'accompagner de "consignes" pour utiliser les outils mis à disposition au niveau national ou est-ce que les services techniques et SIG en particulier devront continuer à porter une telle démarche ?

# Scenario organisation GT adresse CIGAL 04/12/2014

